



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°72-2026-081

PUBLIÉ LE 11 MAI 2026

Sommaire

DSDEN / Division des Finances et des Affaires Générales

72-2026-03-19-00006 - Arrêté du 19 mars 2026 membres cden
2025-2026 (3 pages)

Page 3

DSDEN

72-2026-03-19-00006

Arrêté du 19 mars 2026 membres cden
2025-2026



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SARTHE
Division du 1^{er} degré - Bureau des écoles

ARRETÉ DU 19 MARS 2026
***portant modification de la composition du Conseil Départemental
de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.)***

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 235-11 ;

Vu le décret en date du 28 août 2023 portant nomination de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe (prise de fonction le 1^{er} septembre 2023) ;

Vu décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2023 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.) ;

Vu la liste portant renouvellement des représentants de la F.S.U. au C.D.E.N. en date du 04 juillet 2025 transmise par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ;

Vu la liste portant renouvellement des représentants de l'UNSA Education au C.D.E.N. en date du 1^{er} septembre 2025 transmise par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ;

Vu la liste portant renouvellement des représentants de la FCPE72 au C.D.E.N. en date du 1^{er} octobre 2025 transmise par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – La composition prévue par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 janvier 2023 est modifiée comme suit s'agissant des membres titulaires et suppléants désignés au titre de l'article R. 235-3 :

10 membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés :

	Titulaires	Suppléants
FSU	Julien CRISTOFOLI <i>Collège Joséphine Baker Le Mans</i>	Delphine GASCHET <i>Collège Roger Vercelet Le Mans</i>
	Leiza TOUAHRIA <i>Ecole Jean Macé Le Mans</i>	Antonin BEZANNIER <i>Lycée Touchard-Washington Le Mans</i>
	Mathilde JACK <i>École Françoise Héritier Le Mans</i>	Hélène LACHENDROWIECZ <i>Collège Berthelot Le Mans</i>
	Estelle LALLIER <i>Ecole Michel-Ange Le Mans</i>	Katia BRUNET <i>Lycée Yourcenar Le Mans</i>
	René-Yves MAUTOUCHET <i>Lycée Funay Hélène Boucher Le Mans</i>	Pierrick SAMSON <i>Collège Georges Desnos La Ferté Bernard</i>
	Alexis MARGANNE <i>Lycée Sud Le Mans</i>	Catherine LE GALL <i>Rased Sablonnière Le Mans</i>
FNEC FP FO	Adeline LAMBERT <i>Ecole Montfort Le Gesnois</i>	Alexandre BÉZIER <i>Collège Tolstoï Le Mans</i>
UNSA ÉDUCATION	Léa LOOTEN <i>École Primaire Marin Mersenne Oizé</i>	Nadège BOURDAIS <i>Ecole primaire Pierre Coutelle La Chapelle St Aubin</i>
	Véronique LALLIER <i>Collège La Madeleine Le Mans</i>	Marie-Gabrielle DOUYERE <i>Collège Joséphine Baker Le Mans</i>
SGEN CFDT	Marie-Françoise LOUTELLIER <i>Lycée Le Mans Sud</i>	Anne-Françoise LUCAS <i>Collège Bonnétable</i>

10 membres des représentants des usagers, dont 7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public et 2 personnalités qualifiées :

	Titulaires	Suppléants
Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)	Guillaume CHAUVEL	
	Fabian ESTELLANO	Maud BOUTEILLIER
	Simon POUZANCRE	Sylvain CHEVET
	Émilie ROQUAIN	
	Stéphane FOUÉRE	
	Antoine LAUTRU	
	Wahiba ZINOUNE	Bénédicte LAMY
Association complémentaire de l'enseignement public	Arlette LECAN <i>Présidente FAL72</i>	Jean-Luc JOUVIN <i>Vice-président FAL72</i>
Personnalités qualifiées		Noura DJERIDI

Le reste demeure sans changement

ARTICLE 2 – La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur général des services du conseil départemental de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe.

Le Préfet,

SIGNÉ

Sébastien JALLET